DEL 24 IV 037

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

OBJET :

Procès-verbal du Conseil municipal du 6 mai 2024 : approbation

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
23	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :
↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 31/05/2024
↳ de sa publication en ligne en date du 31/05/2024

Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Etaient présents (15) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FAGES Cécile – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIGNOL Laurent – PROUST Véronique – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (8) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CASTAREDE Corine (pouvoir à HUGONNET Valérie) – FALCON Albert (pouvoir à GIRMA Gilbert) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – de LAS CASES Paul (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – ROBBE Jucsie (pouvoir à SALSON Delphine) – SEGURA Matthias (pouvoir à RICHIER Jean-Yves) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

Absents (4) : BAKKOUR Lahcen – CAZE Eugénie – PIC Jérémy – VIDAL Ghislaine

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2024 aux élus par e-mail du 22 mai 2024, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 28 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
• **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2024, annexé à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 29 mai 2024

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 24 IV 038

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

OBJET :

Organisation du Marveloz' Pop Festival : convention de financement avec l'association « Les Formicables »

Rapporteur :
Gilbert GIRMA

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
23	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :
➪ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 31/05/2024
➪ de sa publication en ligne en date du 31/05/2024

Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Etaient présents (15) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FAGES Cécile – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIGNOL Laurent – PROUST Véronique – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (8) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CASTAREDE Corine (pouvoir à HUGONNET Valérie) – FALCON Albert (pouvoir à GIRMA Gilbert) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – de LAS CASES Paul (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – ROBBE Jucsie (pouvoir à SALSON Delphine) – SEGURA Matthias (pouvoir à RICHIER Jean-Yves) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

Absents (4) : BAKKOUR Lahcen – CAZE Eugénie – PIC Jérémy – VIDAL Ghislaine

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Il est rappelé que la ville soutient depuis plusieurs années déjà cet évènement au travers des appels à projets jeunesse.

Vu la délibération n° DEL 24 II 022 du 25 mars dernier, relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'association « Les Formicables » pour la 8e édition du Marveloz' Pop Festival d'un montant de 6 000.00 € ;

Considérant la nécessité de préciser les engagements de chacune des parties dans le cadre d'une convention de financement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- **Approuver** les termes de la convention de financement annexée à la présente délibération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 29 mai 2024

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ville de Marvejols
La belle du Gévaudan

CONVENTION D'OCTROI DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION DU MARVELOZ POP FESTIVAL 2024

Désignation des parties

La Commune de Marvejols, représentée par son Maire, Madame Patricia Brémond, dûment autorisée par délibération du Conseil municipal du 25/03/2024, dont le siège est situé 9 avenue Savorgnan de Brazza, 48100 Marvejols
Ci-après désignée **« la Commune de Marvejols »**

L'association « Les Formicables », représentée par son Président, monsieur Karim EL OUACHNI, dont le siège est situé on ne sait où 48100 Marvejols
Ci-après désignée **« les Formicables »**

Préambule

La Commune de Marvejols, consciente du rôle crucial des associations dans l'animation et le dynamisme de la ville, souhaite mettre en place des financements à destination des actions locales. Ces événements constituent des vecteurs essentiels du dynamisme social, culturel et sportif de notre territoire, contribuant ainsi à son rayonnement au-delà des frontières communales.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De préciser les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'organisation du Marveloz Pop Festival.
- De fixer les modalités de mise en œuvre du versement de la subvention octroyée par la Commune de Marvejols pour l'organisation du Marveloz Pop Festival.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'EVENEMENT

Le Marveloz Pop Festival, porté par « Les Formicables » depuis 2015, est un festival culturel pluridisciplinaire proposant de la musique, de la danse, des arts visuels et des spectacles de rue. L'événement s'inspire de l'univers des années 50, 60 et 70 et replonge la ville de Marvejols dans cette époque vintage pendant trois jours au mois de juillet.

Cet événement ne cesse de grandir depuis sa création et attire sur le bassin marvejolais de plus en plus de visiteurs issus de Lozère mais également des départements voisins et même au-delà. La Commune de Marvejols souhaite soutenir cet événement par l'attribution d'une subvention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Engagement des Formicables :

- Les Formicables s'engagent à organiser le Marveloz Pop Festival les 12, 13 et 14 juillet 2024, dans les lieux définis au préalable avec la Commune de Marvejols, à programmer des animations, en journée et en soirée ou tout autre service / activité indissociable du festival.
  Une décote de 100% de la subvention accordée sera effectuée en cas de non-respect de cet engagement
- Les Formicables s'engagent à faire apparaître sur tous leurs documents le soutien de la Commune de Marvejols en y apposant son logo et à la mentionner dans les articles, reportages… relatifs à l'événement.
  Une décote de 50% de la subvention accordée sera effectuée en cas de non-respect de cet engagement
- Les Formicables s'engagent à faire appel en priorité aux opérateurs économiques installés à Marvejols et notamment à assurer l'hébergement et la restauration des intervenants sur la Commune de Marvejols.
  Une décote de 25% de la subvention accordée sera effectuée en cas de non-respect de cet engagement

Engagement de la Commune de Marvejols :

- Pour soutenir cet événement, la Commune de Marvejols, conformément à la délibération DEL 24 II 022 du 25 mars 2024, attribue une subvention d'un montant de **6 000,00 €** à l'association les Formicables, dont les modalités de versement sont définies ci-après.
- La Commune de Marvejols s'engage à mobiliser son service de police municipale durant le déroulement des animations pour participer à la sécurisation de l'événement, sans que l'organisateur ne puisse en aucun cas être dégagé de sa responsabilité. Le soutien apporté par le service de police municipale peut être valorisé à hauteur de **2 400.00 €**.
- La Commune de Marvejols s'engage à mobiliser ses services techniques en guise d'appui logistique, dans la limite de leurs disponibilités et compétences. Les demandes devront être précisées par l'association à la Commune de Marvejols dans un délai

ANNEXE A LA DEL 24 II 038

suffisant pour assurer l'organisation du service, notamment lors de la réunion de préparation de la manifestation. Le soutien apporté par les services techniques (moyens humains, matériel, consommation électrique) peut être valorisé à hauteur de **4 300.00 €**.

- La Commune de Marvejols s'engage à mettre à disposition de l'association la cuisine de l'école publique de la Coustarade, étant entendu que la personne responsable de la préparation des repas désignée par l'association est titulaire de la formation HACCP (copie à fournir à la Commune de Marvejols), ainsi que le préau « bleu » pour les repas des intervenants.
- La Commune s'engage à relayer la communication autour de cet événement sur ses réseaux sociaux et ses publications municipales si les éléments nécessaires sont transmis dans des délais suffisants définis par la Commune.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'EVENEMENT

Conformément à l'article 3 de la présente convention et afin de soutenir le déroulement de cet événement sur la Commune de Marvejols, celle-ci versera une aide financière à hauteur de **6 000,00 €** représentant ~~XX~~% de la dépense totale pour l'organisation de l'édition 2024 du festival.
Cette aide financière fera l'objet du versement d'un acompte de 50 % sur présentation des premières pièces indiquées au premier paragraphe de l'article 4.1 du présent document. Le versement du solde interviendra sur présentation des documents prévus au deuxième paragraphe de l'article 4.1 précité.

4.1 – Documents à fournir

Pour le versement de l'acompte, qui interviendra, une fois la convention signée et les justificatifs ci-dessous transmis :
A l'appui de la présente convention signée, l'association « Les Formicables » doit faire parvenir à la Commune de Marvejols les documents suivants :

- un bilan moral et financier de l'édition 2023 ;
- un relevé des comptes de l'association de moins de 3 mois ;
- un plan de financement prévisionnel de l'édition 2024 ;
- le programme de l'édition 2024.

Pour le versement du solde, qui interviendra, une fois les justificatifs ci-dessous transmis et au plus tard le 15/12/2024 :

- un bilan moral et financier de l'édition 2024 ;
- un plan de financement définitif de l'édition 2024.

4.2 – Cas d'annulation ou de non-versement

La Commune de Marvejols ne pourra établir le versement de l'aide financière dans les cas suivants :

- manquement sur la transmission des documents demandés ;
- annulation partielle ou totale de l'évènement, quel que soit le motif ;
- manquement sur la communication de l'aide financière versée par la Commune.

S'il apparaît que le montant de la dépense prévisionnelle totale pour l'organisation de l'édition 2024 est réduite de 10 % ou plus, la Commune de Marvejols proratisera le montant total de la subvention en utilisant comme référence le pourcentage de financement indiqué dans le premier paragraphe du présent article.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

L'association Les Formicables s'engage à souscrire toute assurance nécessaire au bon déroulement et à la sécurité de la manifestation. La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.
L'association Les Formicables s'engage également à respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur et notamment les dispositions prévues dans le dossier de déclaration de manifestation dans sa version validée par les autorités compétentes.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties.
Elle prendra fin une fois l'événement réalisé et le versement de l'aide financière effectué soit le 15/12/2024 au plus tard.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant, signé des deux parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, et en cas de non application de tout ou partie de la collaboration ainsi engagée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Nîmes, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Marvejols, le ~~XXXXXXXXXXXX~~

Le Maire de Marvejols,	Le Président des Formicables,
Patricia Brémond	Karim El Ouachni

DEL 24 IV 039

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

OBJET :

Semi-marathon Marvejols-Mende : octroi d'une subvention pour l'édition 2024

Rapporteur :
Gilbert GIRMA

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
24	0	0

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Etaient présents (16) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FAGES Cécile – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – PROUST Véronique – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (8) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CASTAREDE Corine (pouvoir à HUGONNET Valérie) – FALCON Albert (pouvoir à GIRMA Gilbert) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – de LAS CASES Paul (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – ROBBE Jucsie (pouvoir à SALSON Delphine) – SEGURA Matthias (pouvoir à RICHIER Jean-Yves) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

Absents (3) : BAKKOUR Lahcen – CAZE Eugénie – VIDAL Ghislaine

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

L'association « Semi-marathon Marvejols-Mende » organise depuis plus de 50 ans le semi-marathon éponyme, dont le départ a lieu à Marvejols et l'arrivée à Mende et qui, après avoir été accessible aux non-licenciés et aux féminines dès sa première édition, accueille désormais, parmi plus de 3500 participants, des coureurs internationaux.

Compte tenu de l'ampleur de cette manifestation et des retombées positives pour Marvejols, la Ville souhaite soutenir l'événement en accordant une subvention à l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende » pour l'organisation de la 51e édition.

Une convention de financement a été rédigée pour déterminer les modalités d'attribution de cette subvention.

Vu l'article L2311-7 du CGCT,

Vu le dossier de demande de subvention transmis par l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende »,

Considérant la sollicitation de divers partenaires (Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée, Département de la Lozère),

Compte tenu de l'ampleur de cette manifestation et des retombées positives pour Marvejols,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- **Approuver** l'attribution d'une subvention de 1 700 € à l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende » pour la 51ème édition du semi-marathon éponyme

Certifiée exécutoire compte tenu :
↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 31/05/2024
↳ de sa publication en ligne en date du 31/05/2024

Le Maire

Patricia BREMOND

- **Approuver** les termes de la convention de financement correspondante, annexée à la présente délibération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, 29 mai 2024

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ville de Marvejols
La belle du Gévaudan

CONVENTION D'OCTROI DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DU SEMI-MARATHON MARVEJOLS-MENDE 2024

Désignation des parties

La Commune de Marvejols, représentée par son Maire, Madame Patricia Brémond, dûment autorisée par délibération du Conseil municipal du 28/05/2024, dont le siège est situé 9 avenue Savorgnan de Brazza, 48100 Marvejols
Ci-après désignée **« la Commune de Marvejols »**

L'association « Semi-marathon Marvejols-Mende », représentée par son Président, monsieur Jean-Claude Moulin, dont le siège est situé Café de la Paix – BP93 – Place Charles de Gaulle 48001 Mende Cedex
Ci-après désignée **« le Marvejols-Mende »**

Préambule

La Commune de Marvejols, consciente du rôle crucial des associations dans l'animation et le dynamisme de la ville, souhaite mettre en place des financements à destination des actions locales. Ces événements constituent des vecteurs essentiels du dynamisme social, culturel et sportif de notre territoire, contribuant ainsi à son rayonnement au-delà des frontières communales.

De son côté, l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende » organise depuis plus de 50 ans le semi-marathon éponyme, dont le départ a lieu à Marvejols et l'arrivée à Mende et qui, après avoir été accessible aux non-licenciés et aux féminines dès sa première édition, accueille désormais, parmi plus de 3500 participants, des coureurs internationaux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De préciser les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'organisation du semi-marathon Marvejols-Mende.
- De fixer les modalités de mise en œuvre du versement de la subvention pour l'organisation du semi-marathon Marvejols-Mende.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'EVENEMENT

Le semi-marathon Marvejols-Mende, porté par l'association du même nom, depuis 1973, est une course à pied organisée le dernier week-end de Juillet. Le parcours permet de relier la commune de Marvejols à la commune de Mende en passant par le col de Goudard.

La Commune de Marvejols souhaite soutenir cet événement par l'attribution d'une subvention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Engagement du Marvejols-Mende :

- Le Marvejols-Mende s'engage à organiser le semi-marathon le 21 juillet 2024, dans les conditions et lieux définis au préalable avec la Commune de Marvejols.
  Une décote de 100% de la subvention accordée sera effectuée en cas de non-respect de cet engagement
- Le Marvejols-Mende s'engage à organiser le défilé musical et la présentation des élites volontaires qui seront arrivés le samedi matin dans le centre-ville de Marvejols.
  Une décote de 35% de la subvention accordée sera effectuée en cas de non-respect de cet engagement
- Le Marvejols-Mende s'engage à faire apparaître sur tous leurs documents le soutien de la Commune de Marvejols en y apposant son logo et à la mentionner dans les articles, reportages… relatifs à l'événement.
  Une décote de 50% de la subvention accordée sera effectuée en cas de non-respect de cet engagement
- Le Marvejols-Mende s'engage à l'organisation d'une animation musicale au départ de la course.
  Une décote de 25% de la subvention accordée sera effectuée en cas de non-respect de cet engagement
- Le Marvejols-Mende s'engage à faire appel en priorité aux opérateurs économiques installés à Marvejols et notamment à assurer l'hébergement et la restauration (notamment le samedi midi) des intervenants et participants sur la Commune de Marvejols.
  Une décote de 25% de la subvention accordée sera effectuée en cas de non-respect de cet engagement

Engagement de la Commune de Marvejols :

- Pour soutenir cet événement, la Commune de Marvejols, conformément à la délibération *XXXX* du 28 mai 2024, attribue une subvention d'un montant de *1 700* € à l'association Marvejols-Mende, dont les modalités de versement sont définies ci-après.
- La Commune de Marvejols s'engage à mobiliser son service de police municipale pour participer à la sécurisation de l'événement, sans que l'organisateur ne puisse en aucun cas être dégagé de sa responsabilité. Le soutien apporté par le service de police municipale peut être valorisé à hauteur de **1 500.00 €**.
- La Commune de Marvejols s'engage à mobiliser ses services techniques en guise d'appui logistique, dans la limite de leurs disponibilités et compétences. Les demandes

ANNEXE A LA DEL 2024-058

devront être précisées par l'association à la Commune de Marvejols dans un délai suffisant pour assurer l'organisation du service, notamment lors de la réunion de préparation de la manifestation. Le soutien apporté par les services techniques (moyens humains et matériels) peut être valorisé à hauteur de 6 200.00 €.

- La Commune de Marvejols s'engage à prendre en charge et organiser un apéritif ouvert à tous le samedi matin lors du défilé et de la présentation des élites, qui peut être valorisé à hauteur de 200 €.
- La Commune de Marvejols s'engage à offrir un casse-croûte, comme traditionnellement aux bénévoles de l'association lors du départ du dimanche matin, qui peut être valorisé à hauteur de 100 €.
- La Commune s'engage à relayer la communication autour de cet événement sur ses réseaux sociaux et ses publications municipales si les éléments nécessaires sont transmis dans des délais suffisants définis par la Commune.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'EVENEMENT

Conformément à l'article 3 de la présente convention et afin de soutenir le déroulement de cet événement sur la Commune de Marvejols, celle-ci versera une aide financière à hauteur de *XXXX*€ représentant *XX*% de la dépense totale pour l'organisation de l'édition 2024 du semi-marathon.
Cette aide financière fera l'objet du versement d'un acompte de 50 % sur présentation des premières pièces indiquées au premier paragraphe de l'article 4.1 du présent document. Le versement du solde interviendra sur présentation des documents prévus au deuxième paragraphe de l'article 4.1 précité.

4.1 – Documents à fournir

Pour le versement de l'acompte, qui interviendra, une fois la convention signée et les justificatifs ci-dessous transmis :
A l'appui de la présente convention signée, l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende » doit faire parvenir à la Commune de Marvejols les documents suivants :

- un bilan moral et financier de l'édition 2023 ;
- un plan de financement prévisionnel de l'édition 2024 ;
- le programme de l'édition 2024 ;
- un plan de financement prévisionnel et un programme des animations sur Marvejols pour l'édition 2024.

Pour le versement du solde, qui interviendra, une fois les justificatifs ci-dessous transmis et au plus tard le 15 décembre 2024 :

- un bilan moral et financier de l'édition 2024 ;
- un plan de financement définitif de l'édition 2024.

4.2 – Cas d'annulation ou de non-versement

La Commune de Marvejols ne pourra établir le versement de l'aide financière dans les cas suivants :

- manquement sur la transmission des documents demandés ;
- annulation de l'évènement quelle qu'en soit la raison ;
- manquement sur la communication relative à l'aide financière versée par la Commune.

La Commune de Marvejols pourra établir un versement partiel de l'aide si l'un des engagements de l'association mentionnés à l'article 3 n'était pas respecté.

S'il apparaît que le montant de la dépense prévisionnelle totale pour l'organisation de l'édition 2024 est réduite de 10 % ou plus, la Commune de Marvejols proratisera le montant total de la subvention en utilisant comme référence le pourcentage de financement indiqué dans le premier paragraphe du présent article.

ARTICLE 5 – ASSURANCE / SECURITÉ

L'association « Semi-marathon Marvejols-Mende » s'engage à souscrire toute assurance nécessaire au bon déroulement et à la sécurité de la manifestation. La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.
L'association « Semi-marathon Marvejols-Mende » s'engage également à respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur et notamment les dispositions prévues dans le dossier de déclaration de manifestation dans sa version validée par les autorités compétentes.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties.
Elle prendra fin une fois l'événement réalisé et le versement de l'aide financière effectué soit le 15/12/2024 au plus tard.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant, signé des deux parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, et en cas de non application de tout ou partie de la collaboration ainsi engagée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Nîmes, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Marvejols, le *XX XX XXXX*

Le Maire de Marvejols,	Le Président de l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende »
Patricia Brémond	Jean-Claude Moulin

DEL 24 IV 040

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

OBJET :

Emplois saisonniers 2024 : création de postes

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
24	0	0

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Etaient présents (16) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FAGES Cécile – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – PROUST Véronique – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (8) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CASTAREDE Corine (pouvoir à HUGONNET Valérie) – FALCON Albert (pouvoir à GIRMA Gilbert) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – de LAS CASES Paul (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – ROBBE Jucsie (pouvoir à SALSON Delphine) – SEGURA Matthias (pouvoir à RICHIER Jean-Yves) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

Absents (3) : BAKKOUR Lahcen – CAZE Eugénie – VIDAL Ghislaine

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°,

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil jeunes, du centre de loisirs et des services techniques sur la période du 1er juin 2024 au 31 août 2024,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
• **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er juin 2024 au 31 août 2024, en application de l'article L.332-23-2° du code précité
• **Approuver** la création, à ce titre :

- 2 emplois à temps complet pour une durée de 3 mois chacun dans le grade d'adjoint technique, 1er indice de rémunération, relevant de la catégorie hiérarchique C pour occuper des fonctions d'agent polyvalent et renfort au sein des services techniques, dans la période comprise entre le 1er juin et le 31 août 2024
- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, 1er indice de rémunération, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en renfort au sein de l'accueil jeunes et du centre de loisirs sur la période du 1er juillet 2024 au 31 août 2024.

Certifiée exécutoire compte tenu :
↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 31/05/2024
↳ de sa publication en ligne en date du 31/05/2024

Le Maire

Patricia BREMOND

• **Préciser que** les crédits correspondants ont été inscrits au budget
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 29 mai 2024

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr